



Mardi 15 octobre 1968,
à 15 h 20

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 73 de l'ordre du jour:

	Pages
Budget additionnel de l'exercice 1968 (suite)	1
Projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1968	8
Chapitre premier — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	8
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	9
Chapitre 3. — Traitements et salaires	9
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	10
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel	10
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	10
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux	10
Chapitre 8. — Matériel et installations	10
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux	10
Chapitre 10. — Frais généraux	10
Chapitre 11. — Imprimerie	10

taires (A/7258), M. Gindeel souhaiterait connaître l'avis du Contrôleur sur l'observation que le Comité a formulée au paragraphe 10, à savoir qu'une partie du dépassement de 740 000 dollars aurait pu être évitée. Il souhaiterait en outre savoir si les réductions recommandées par le Comité consultatif visent des secteurs précis et, dans l'affirmative, comment elles seront réparties. Si elles ne portent pas sur des secteurs précis, les recommandations sembleraient tout à fait arbitraires et mettraient injustement le Secrétaire général dans l'embarras, d'autant plus que l'exercice en question est presque terminé.

3. M. KELSO (Australie) dit que, pour examiner le point de l'ordre du jour à l'étude, il aurait préféré avoir en main la recommandation que le Comité consultatif doit faire au sujet d'une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires", comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans la résolution 2370 (XXII), car la Commission aurait eu ainsi une meilleure idée de l'orientation à donner à ses débats. Lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée, la délégation australienne avait exprimé l'opinion que la notion de dépenses imprévues et extraordinaires devait être interprétée au sens strict des termes, et elle avait appuyé les propositions tendant à ce qu'on en donne une définition restrictive. Si la délégation australienne a adopté cette position, ce n'est pas parce qu'elle rejette catégoriquement la notion de budget additionnel. Au contraire, elle estime qu'il est essentiel, dans l'intérêt d'une saine administration, de procéder à une révision globale des prévisions de dépenses une fois au moins au cours de l'exercice, surtout dans le cas d'une institution aussi complexe que l'Organisation des Nations Unies. Une telle révision permet de voir dans quel cas les demandes de crédits approuvées au début de l'exercice seront probablement supérieures ou inférieures aux dépenses effectives, et met le Secrétaire général et ses services administratifs à même de recommander les divers ajustements requis pour faire concorder les estimations et les dépenses effectives. Les demandes tendant à engager des dépenses en sus de celles qui sont déjà prévues et approuvées doivent être pleinement motivées. Les Etats Membres doivent avoir l'assurance que toute proposition de révision des dépenses, que ce soit dans le sens d'un relèvement ou d'une diminution, aura été soumise à un examen des plus minutieux. Cela vaut aussi bien pour les économies et les virements de fonds que pour les augmentations. Des économies excessives peuvent, au même titre que des dépenses supérieures aux crédits approuvés, être l'indice que la politique arrêtée est mal appliquée ou que la méthode d'estimation et l'administration sont défectueuses.

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1968 (suite)
[A/7242, A/7258]

1. M. GINDEEL (Soudan) dit que, de l'avis de sa délégation, le seul moyen de résoudre le problème du budget additionnel tel qu'il est exposé dans les deux rapports dont la Commission est saisie est d'appliquer les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a formulées, dans son deuxième rapport^{1/}, au sujet de la planification et de la programmation à long terme, ainsi que le paragraphe 6 de la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale concernant une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires".

2. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

4. L'importance des augmentations proposées dans le budget additionnel (A/7242) et certains des renseignements et des observations qui accompagnent les propositions préoccupent la délégation australienne. En ce qui concerne les dépenses additionnelles prévues au chapitre 3, la délégation australienne tend à penser que la Commission ne devrait approuver une demande de crédits que lorsqu'elle est pleinement convaincue que sa décision est fondée sur tous les renseignements et probabilités voulus. Il se peut que la Commission ait fait preuve d'un trop grand optimisme en ce qui concerne la possibilité de faire des économies lorsque, à la vingt-deuxième session, elle a examiné les prévisions de dépenses relatives au personnel pour 1968. M. Kelso aurait souhaité que le Comité consultatif ait formulé des observations distinctes sur le dépassement prévu pour les dépenses communes de personnel, au chapitre 4.

5. En ce qui concerne les missions spéciales, on ne peut lire sans étonnement, au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif, que les quatre membres du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux étaient accompagnés de rien moins que 13 fonctionnaires du Secrétariat. Sur la question des honoraires des experts, la délégation australienne estime que la procédure à suivre est bien celle que le Comité consultatif a indiquée au paragraphe 24 de son rapport.

6. Si l'on veut que la Cinquième Commission puisse s'acquitter consciencieusement de sa tâche, il est indispensable que ses membres soient dûment informés des dispositions administratives prises pour les missions spéciales, notamment le nombre de participants, leurs itinéraires et le nombre de fonctionnaires qui les accompagnent. Dans son rapport, le Secrétaire général ne donne pratiquement aucun de ces renseignements à propos des demandes de crédits additionnels, pour le chapitre 17, qui couvre neuf missions différentes.

7. Les incidences de la revision du montant des crédits prévus pour la CNUCED et l'ONUDI, aux chapitres 20 et 21 respectivement, inquiètent la délégation australienne, bien qu'il y ait eu dans les deux cas d'importantes réductions du total des dépenses. Dans le cas de la CNUCED, l'ampleur des soldes non utilisés aux articles II et III du chapitre 20 permet de douter de l'efficacité de la méthode employée pour calculer les prévisions initiales. Dans le cas de l'ONUDI, le tableau des économies et des dépassements ainsi que des propositions de virement d'un article à l'autre est déconcertant, et, en fin de compte, la répartition des dépenses effectives entre les différents articles du chapitre 21 n'a que peu de rapport avec les crédits approuvés à la vingt-deuxième session de l'Assemblée. L'efficacité administrative de la CNUCED et de l'ONUDI intéresse tous les Etats Membres au moment où la première Décennie des Nations Unies pour le développement touche à sa fin et où l'on prévoit les politiques et les méthodes pour la deuxième Décennie. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 9 octobre (1687ème séance plénière), le Ministre des affaires extérieures d'Australie a souligné combien il tenait à ce que le volume mondial de l'as-

sistance ne faiblisse pas par suite de la déception qu'éprouvent certains des principaux pays développés en ce qui concerne l'aide extérieure, et à ce que l'assistance soit fournie et utilisée le plus efficacement possible. De toute évidence, si l'on ne peut compter que deux organes tels que la CNUCED et l'ONUDI continueront à fonctionner d'une manière efficace, l'attitude de tous les gouvernements s'en trouvera défavorablement influencée. La délégation australienne estime pouvoir parler franchement de ces questions parce qu'elle a d'importants intérêts en commun avec les pays en voie de développement; en effet, elle exporte en majorité des produits agricoles et minéraux. De plus, la contribution de l'Australie à l'aide à l'étranger a augmenté plus rapidement que son revenu national au cours des dernières années. Peut-être pourrait-on prier le Secrétariat de bien vouloir porter les paragraphes pertinents des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif à l'attention des organes directeurs de la CNUCED et de l'ONUDI.

8. M. Kelso approuve les propositions faites par le Contrôleur à la 1235ème séance relatives à la manière d'appliquer aux différents chapitres les réductions que le Comité consultatif a recommandé d'apporter au budget additionnel. Il approuve les réductions recommandées mais aurait souhaité que le Comité consultatif indique où elles devaient être apportées.

9. M. ZODDA (Italie) se propose de formuler des observations sur ce que sa délégation considère comme les points les plus importants qui ressortent de l'étude du rapport du Secrétaire général (A/7242). L'augmentation demandée est considérable, même si l'on tient compte de l'augmentation des recettes. L'augmentation des crédits demandés au chapitre 3 est inévitable puisqu'elle est occasionnée par les fluctuations du coût de la vie et l'inflation. Toutefois, la délégation italienne pense, comme le Comité consultatif, que les dépenses additionnelles relatives aux articles II, III et IV auraient pu être évitées. M. Zodda exprime l'espoir que le montant estimatif des dépenses prévues au chapitre 8 pour l'achat de matériel de télévision sera compensé par l'augmentation des recettes qui devrait en résulter. Sur les multiples postes de dépenses du chapitre 10, dont le montant ne cesse d'augmenter, la délégation italienne a noté avec surprise une augmentation de 6 000 dollars des frais de taxi, au Siège, pendant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. C'est au chapitre 17, relatif aux missions spéciales, que l'on note l'une des plus fortes augmentations. La tâche de ces missions a certes pour objet de faire triompher certains des principes les plus importants des Nations Unies, mais les crédits qui leur sont alloués tranchent tellement sur le reste qu'il conviendrait de prendre toutes les mesures possibles pour maintenir les dépenses engagées à ce titre dans les limites des prévisions initiales.

10. Il est regrettable, lorsque la Commission examine les demandes de crédits additionnels, que les dépenses à approuver aient, dans bien des cas, déjà été engagées. On doit s'attendre à ce que des événements imprévus appelant des dépenses additionnelles se produisent chaque année, mais le souci

d'une bonne administration devrait être de s'en tenir aussi strictement que possible aux prévisions de dépenses initiales et de compenser les augmentations de dépenses de certains postes pour une réduction correspondante des dépenses prévues pour d'autres. On ne devrait recourir au Fonds de roulement que dans des cas exceptionnels. M. Zodda a été heureux d'apprendre que les dépenses du chapitre 2 avaient été considérablement réduites. Il est à espérer que l'on arrivera peu à peu à réduire sinon à éliminer toutes les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires.

11. La délégation italienne votera en faveur des recommandations que formule le Comité consultatif dans son rapport (A/7258).

12. M. MARTYANOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), notant que de nombreux orateurs se sont étonnés que l'on soumette des demandes de crédits additionnels pour des dépenses déjà effectuées, rappelle que cette pratique a déjà été critiquée à des sessions antérieures de l'Assemblée générale et que le Comité *ad hoc* d'experts a recommandé de réduire au maximum le budget additionnel. Le budget record de 1968 a imposé une lourde charge aux Etats Membres, et on leur demande maintenant de l'augmenter de plus de 1 600 000 dollars. De l'avis de la délégation biélorussienne, il devrait être possible de couvrir la plupart des dépenses additionnelles de l'Organisation sans recourir à des ouvertures de crédits additionnels, en utilisant le budget ordinaire de façon plus économique, en exerçant un contrôle plus strict en vue d'éliminer les dépassements de crédits à tous les chapitres du budget, et en planifiant les dépenses de façon rationnelle. Par contre, la suggestion tendant à opérer des virements d'un chapitre du budget à un autre est contraire au règlement financier de l'Organisation et ne pourrait que compliquer encore les choses. Il serait beaucoup plus facile de remettre de l'ordre dans les finances de l'Organisation si l'on mettait au point une définition des "dépenses imprévues et extraordinaires". Quelle qu'en soit la définition, cette rubrique ne devrait pas englober d'ouvertures de crédits additionnels aussi importants que ceux demandés pour 1968.

13. Pour la délégation biélorussienne, il est impossible de qualifier d'imprévues et d'extraordinaires les dépenses visées au chapitre 10, qui, pour la plupart, concernent des activités de type ordinaire et pour lesquelles des crédits ont été demandés dans le projet de budget. De même, M. Martyanov n'est pas satisfait des explications données au sujet des dépenses additionnelles demandées aux chapitres 5, 9 et 18. L'ampleur des dépassements et des excédents de crédits, aux chapitres 20 et 21, pour la CNUCED et l'ONUDI montre que le Secrétariat doit être plus précis dans l'évaluation des sommes qui seront nécessaires au fonctionnement de ces organes importants.

14. La délégation biélorussienne estime que la réduction de 270 000 dollars recommandée par le Comité consultatif est insuffisante. M. Martyanov rappelle à ce propos qu'une situation analogue s'est présentée en 1967. A la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a demandé une ré-

duction de 275 000 dollars des crédits additionnels demandés, à la suite de quoi leur montant total s'est trouvé ramené à 2 700 000 dollars. Pourtant, d'après les indications fournies dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice 1967 (A/7125), le total des dépenses et des engagements au 31 décembre 1967, par rapport aux ouvertures de crédits pour l'exercice 1967, laissait un solde inutilisé de 1 597 187 dollars. Cela montre que l'on demande des ouvertures de crédits additionnels inutiles, et que les mesures prises pour réduire des dépenses inutiles ne sont pas adéquates.

15. M. Martyanov regrette que les demandes de crédits additionnels soient encore destinées à financer des mesures appliquées en violation de la Charte des Nations Unies, comme le maintien de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et le paiement des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies.

16. En conclusion, M. Martyanov tient à réaffirmer, en ce qui concerne l'ensemble du budget pour 1968, la position de principe adoptée par sa délégation à la vingt-deuxième session. Sa position demeure inchangée: la délégation biélorussienne ne pourra donc pas approuver les demandes de crédits additionnels, qui prévoient plusieurs dépenses superflues et contraires à la Charte.

17. M. ELIAV (Israël) déclare que sa délégation s'associe dans l'ensemble aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif et qu'elle a l'intention de voter pour le projet de résolution pertinent. Le fait qu'on doive faire face à des dépenses d'un montant supérieur à celui des crédits ouverts ne devrait pas préoccuper la Commission outre mesure. L'ONU est une organisation dynamique dont les responsabilités sont mondiales, et il n'est pas surprenant qu'elle ait à engager chaque année des dépenses imprévues et extraordinaires. Ce qui est troublant, c'est que le gros des crédits additionnels demandés concerne les dépenses administratives, comme on le constate en notant qu'il n'y a pas eu de changements aux chapitres consacrés aux activités organiques dans des domaines tels que le développement économique et social, l'administration publique, les droits de l'homme et le contrôle des stupéfiants. L'augmentation de 20 000 dollars demandée au chapitre 12 pour l'assistance en cas de catastrophe naturelle est également significative: le Secrétaire général a été autorisé à dépenser jusqu'à 100 000 dollars à ce titre, et, malheureusement, il y a eu en 1968 bien d'autres occasions où l'on aurait pu utiliser ces fonds. Au même chapitre, on demande une augmentation de 5 000 dollars pour des prix destinés à récompenser des services éminents rendus à la cause des droits de l'homme. M. Eliav se demande l'effet qu'aura la juxtaposition de ces deux chiffres sur l'image de l'Organisation telle que ses Membres voudraient la voir. La délégation israélienne s'associe donc à ceux qui ont exprimé l'espoir que le rapport du Comité consultatif sur la question de la définition des "dépenses imprévues et extraordinaires" paraf-

trait bientôt, et que la Cinquième Commission aurait amplement le temps de discuter de la question et de prendre les mesures envisagées dans la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale.

18. Le personnel temporaire est toujours un poste de dépenses considérable dans le budget additionnel, et l'on aurait peut-être intérêt à soumettre le problème à des spécialistes de l'efficacité afin de réaliser des économies en créant, par exemple, des réserves de personnel dans la catégorie des administrateurs et des services généraux et en ayant recours en permanence à du personnel travaillant à temps partiel.

19. Enfin, M. Eliav demande s'il ne serait pas possible à l'avenir de reviser certains postes du projet de budget à la lumière des dépassements et des excédents de crédits pour l'année en cours. Il y a un décalage de quatre à cinq mois entre la présentation du projet de budget pour l'année suivante et la discussion des dépenses additionnelles pour l'année en cours. Lors de la révision des demandes de crédits, il faudrait s'efforcer de mettre à profit l'expérience acquise au cours de l'année; ainsi, on n'aurait peut-être pas à discuter des dépenses imprévues et extraordinaires l'année suivante.

20. Pour M. DILER (Turquie), il est clair, d'après les deux rapports dont la Commission est saisie, que les ouvertures de crédits additionnels demandés concernent soit des dépenses imprévues et extraordinaires autorisées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2364 (XXII) et 2034 (XX), soit des dépenses prévues au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée, mais pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert, et des dépenses inévitables dues aux pressions inflationnistes. Dans ces conditions, le Secrétaire général ne pouvait guère que réaliser des économies en procédant à des ajustements entre les postes du budget et en remettant à plus tard certaines dépenses, ce qu'il a fait. Il n'est pas toujours facile de contenir les dépenses d'une organisation en expansion, qui entreprend un nombre toujours plus grand d'activités dans tous les domaines; aussi est-il injuste de faire supporter au seul Secrétariat toute la responsabilité de l'augmentation des dépenses résultant de l'expansion des activités. En revanche, la délégation turque est en faveur de pratiques budgétaires strictes, de manière à sauvegarder la stabilité financière de l'Organisation. C'est pourquoi elle approuve les recommandations du Comité *ad hoc* concernant des questions telles que l'affectation des ressources et les ajustements entre les postes du budget. De même, elle partage l'inquiétude d'autres délégations devant les dépassements de crédits injustifiés, et elle souscrit aux recommandations du Comité consultatif.

21. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) déclare que, lorsqu'elle a examiné les deux documents dont la Commission est saisie, sa délégation s'est souvenue très exactement des débats qui avaient eu lieu, lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, sur la question de savoir si les crédits prévus pour l'exécution du programme de travail approuvé seraient suffisants, particulièrement dans les domaines économique et social. En outre, sa délégation a participé, en 1968, aux réunions du Comité du programme

et de la coordination, qui a étudié l'ordre de priorité et l'exécution du programme de travail dans les domaines économique et social. C'est dans ce contexte que la délégation de la Trinité-et-Tobago se place pour étudier l'ensemble de la question du budget additionnel de l'exercice 1968. Elle ne comprend pas tout à fait pourquoi il apparaît des excédents à la fin de chaque exercice, alors que les principaux programmes économiques et sociaux sont déficitaires, et elle espère qu'on pourra améliorer les procédures suivies de façon à supprimer cette anomalie dans les années à venir. A la vingt-deuxième session (1188^e séance), elle avait déclaré douter que le programme de travail approuvé puisse être exécuté dans les limites proposées par le Comité consultatif, et elle avait analysé plusieurs secteurs du programme afin d'illustrer l'effet paralysant que pourrait avoir l'acceptation de toutes les coupures que le Comité consultatif proposait de pratiquer dans le projet de budget pour 1968. De nombreuses autres délégations les avaient acceptées parce qu'elles avaient reçu l'assurance que les programmes de travail approuvés, particulièrement ceux ayant un rang de priorité élevé, ne seraient pas compromis. Sur l'initiative du groupe des délégations des pays d'Afrique et d'Asie^{2/}, la Cinquième Commission avait accepté, en fin de compte, un compromis consistant à mentionner dans son rapport à l'Assemblée générale les inquiétudes exprimées et les assurances reçues, d'une part, et l'espoir que le Secrétaire général serait à même d'exécuter le programme de travail, d'autre part. Au cours du débat sur cette question, de nombreux orateurs avaient émis l'opinion que, si les prévisions du Comité consultatif se révélaient inexactes, le Secrétaire général pourrait avoir recours au Comité consultatif et à la Cinquième Commission pour obtenir des crédits additionnels.

22. M. Wiltshire ne pense pas que les augmentations de crédits au chapitre 3 du budget soient excessives. Au contraire, la délégation de la Trinité-et-Tobago ne sait que trop combien des programmes hautement prioritaires ont souffert en 1968 du fait que le Secrétaire général ne leur a pas alloué de ressources additionnelles au cours de l'année.

23. Pour illustrer combien les montants des ressources additionnelles demandées pour divers programmes sont modestes, M. Wiltshire évoque les déclarations faites par les chefs de service devant le Comité du programme et de la coordination au cours de sa deuxième session, en avril, mai et juin 1968. L'un après l'autre, ils ont indiqué combien leurs programmes avaient été affectés par les compressions budgétaires de 1968. Le Comité du programme et de la coordination a rendu compte de ces faits, tels qu'ils lui ont été présentés, dans son rapport^{3/}. Il a réaffirmé, au paragraphe 171 par exemple, que l'habitation, la construction et la planification devaient recevoir un rang de priorité élevé, et il a déclaré, au paragraphe 173, qu'il convenait, à son avis, de réintroduire dans la catégorie I plusieurs projets de cette nature qui avaient été différés par

^{2/} Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7014, par. 97.

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.

manque de ressources. Ces projets ont en fait été réintroduits par le Conseil économique et social à sa quarante-quatrième session dans la catégorie I, catégorie des projets devant être exécutés immédiatement. On trouve des exemples analogues de programmes sur lesquels les coupures ont eu une incidence fâcheuse à la CEPAL, au Service des questions fiscales et financières ainsi que dans les domaines de la population et de la science et de la technique. Dans l'ensemble, ce sont des programmes pour lesquels le Secrétaire général, dans son désir de réduire le montant total du budget additionnel, n'a pas demandé de nouveaux crédits, bien qu'il soit apparu clairement que le Comité consultatif s'était trompé lorsqu'il avait pensé que ses recommandations n'auraient pas de contrecoup fâcheux sur les programmes prioritaires.

24. La délégation de la Trinité-et-Tobago ne comprend pas la position adoptée par le Comité consultatif dans la dernière partie du paragraphe 17 de son rapport (A/7258). Personne n'a prétendu que les réductions par l'Assemblée générale du nombre des postes permanents initialement demandés par le Secrétaire général justifiaient en elles-mêmes le dépassement des crédits approuvés. En revanche, les situations résultant de ces réductions peuvent certainement constituer une justification de cet ordre. Il est surprenant que le rapport du Comité consultatif ne fasse nulle part mention des assurances données à la Cinquième Commission l'année précédente et rappelées dans le rapport du Secrétaire général (A/7242, par. 3.3). La délégation de la Trinité-et-Tobago ne s'oppose pas à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'il y ait une réduction du budget additionnel, étant donné en particulier que, comme l'a indiqué clairement le représentant du Royaume-Uni à la 1235ème séance, le budget accuse fréquemment un excédent global en fin d'exercice. M. Wiltshire est d'accord avec le représentant du Pakistan (voir 1236ème séance) pour estimer que la réduction recommandée devrait porter de préférence sur l'ensemble du budget, afin d'éviter toute nouvelle limitation des programmes économique et social de l'Organisation pendant le restant de l'année.

25. Comme l'a fait remarquer le représentant du Pakistan, les règlements concernant les dépenses imprévues et extraordinaires soulèvent un problème très compliqué. M. Wiltshire espère que toutes les définitions de ce type de dépenses qui seront formulées en vue de limiter les déboursments faits à ce titre seront accompagnées d'une proposition d'ensemble portant sur la manière de tenir compte des réalités complexes de l'administration budgétaire et de l'incertitude des prévisions pouvant être faites dans ce domaine. La délégation de la Trinité-et-Tobago se félicite à l'avance de tout perfectionnement des procédures et règlements existants, mais elle espère qu'une liberté d'action suffisante sera laissée au Secrétaire général pour lui permettre de bien administrer le programme et d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

26. M. CASTELLANOS ARRIETA (El Salvador) fait observer, au sujet de l'ouverture de crédits additionnels pour 1968, qu'il y a eu en 1968 des dépenses

extraordinaires, telles que celles qui ont été occasionnées par la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Le budget additionnel prévoit aussi des crédits pour les dépenses imprévues. Certaines de ces dépenses ont déjà été engagées, et aucune recommandation ne peut être faite à leur sujet. La délégation d'El Salvador approuve cependant la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le budget additionnel soit réduit de 270 000 dollars. Elle s'inquiète de constater qu'un budget additionnel est maintenant présenté chaque année à l'Assemblée générale et espère qu'à l'avenir les dépenses correspondront aux crédits ouverts. La délégation d'El Salvador votera pour les recommandations du Comité consultatif.

27. M. EL-BAHI (Libye) fait l'éloge du rapport du Secrétaire général. La délégation libyenne est prête à accepter toutes les augmentations proposées au budget de 1968, mais elle souscrit aux observations que formule le Comité consultatif aux paragraphes 10 et 11 de son rapport, selon lesquelles on aurait dû éviter une partie du dépassement de crédits par rapport au budget adopté pour 1968 et selon lesquelles on ne pouvait considérer le fait qu'une partie des dépenses prévues n'avaient pas été engagées parce que les activités correspondantes avaient été reportées à 1969 comme constituant une économie. Les dépassements de crédits dus à l'inflation et à l'augmentation des frais sont en revanche admissibles. La délégation libyenne ne s'oppose pas à l'ouverture des crédits additionnels demandés aux chapitres 3 et 8, encore qu'il eut mieux valu maintenir les sommes en question dans le montant total des crédits approuvés aux termes de la résolution 2363 (XXII) de l'Assemblée générale, parce que les dépenses correspondantes étaient prévisibles. La délégation libyenne recommande d'élaborer à l'avenir le projet de budget avec une plus grande précision et d'y inclure des réserves pour les dépenses imprévues et extraordinaires.

28. M. TURNER (Contrôleur) tient tout d'abord à rappeler ce qui s'est passé à la Cinquième Commission un an auparavant. La Commission et le Comité consultatif ont forcé l'Assemblée générale à amputer de 5 600 000 dollars les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général pour l'exercice 1968; cette coupure a été la plus importante de l'histoire de l'ONU. Le Secrétaire général et ses représentants n'ont pas officiellement contesté les diverses coupures effectuées, mais ont exprimé des réserves sur la possibilité pratique de certaines économies. Certaines réductions étaient raisonnables et acceptables, mais, comme on l'a fait observer aux membres de la Commission, d'autres ne correspondaient pas aux règles d'une saine gestion financière, car elles ne faisaient qu'ouvrir la voie à des demandes de crédits additionnels, comme cela est apparu par la suite. Par exemple, la Commission a recommandé que l'abattement pour mouvements de personnel soit porté à 2 400 000 dollars. En même temps, le Secrétaire général a été prié de donner l'assurance que l'on veillerait à ce que les réductions budgétaires décidées n'entravent pas l'exécution d'importants programmes prioritaires, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. Le Président du Comité consultatif a donné cette

assurance, car il ne pensait pas que les réductions demandées auraient fatalement des effets de cette nature. Le Secrétariat a reçu mandat d'administrer le tableau d'effectifs global avec le maximum d'efficacité, en profitant au mieux des situations résultant des vacances de postes, de telle sorte que l'exécution des programmes se poursuive sans interruption, et c'est ce qu'il a fait. Cependant, l'économie souhaitée au titre de l'abattement pour mouvements de personnel n'a pu être réalisée. Le représentant de l'Australie a demandé pourquoi le Secrétariat n'a pas évalué avec plus de précision le coût des voyages pour les congés dans les foyers en 1968; en réalité, ce poste de dépenses fait l'objet d'une évaluation précise de la part du Secrétariat, mais la cinquième Commission a considérablement réduit le crédit demandé de sorte qu'un crédit additionnel de 50 000 dollars est aujourd'hui nécessaire. Lorsque le Secrétariat réduit ses demandes de crédits, il se fonde sur des calculs minutieux et raisonnables, ce que les autres organes ne font pas toujours. En matière budgétaire, la surévaluation et la sous-évaluation sont des pratiques également néfastes. Ni le Secrétariat ni la Cinquième Commission ne sont irréprochables à cet égard — le Secrétariat ayant peut-être tendance à pêcher dans le sens de la surévaluation et la Commission dans le sens de la sous-évaluation. Si l'on veut réduire au minimum les demandes de crédits additionnels, ils doivent l'un et l'autre procéder rationnellement et veiller à ce que leurs demandes correspondent à la réalité des faits. Bien des difficultés seraient évitées chaque année si l'on observait ce principe.

29. On a dit que l'analyse qui figure dans le rapport du Comité consultatif (A/7258) projetait sur le problème plus de lumière que l'analyse fournie les années précédentes. Il est indiqué à la Cinquième Commission, par exemple, qu'il n'a pas été tenu compte dans le montant révisé des demandes de crédits pour 1968 d'une somme de 470 000 dollars concernant des besoins qui étaient déjà connus lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a raison sur ce point, et le Secrétariat a déjà reconnu les erreurs qui sont à l'origine de cette demande de crédits additionnels. Aucun crédit n'a été prévu, premièrement, pour l'augmentation des salaires du personnel du Service mobile de l'ONU, et, deuxièmement, pour le recrutement de sténographes-rédacteurs de séances et d'autres fonctionnaires chargés d'assurer le service de la Première Commission lors de la vingt-troisième session. Pour éviter à l'avenir toute erreur de ce genre, le Secrétariat pourrait, si la Cinquième Commission le jugeait opportun, établir à la fin de la vingt-troisième session une liste de tous les besoins concevables pour 1969. Bien entendu, la Commission rejeterait une telle liste, et avec raison; du moins cela éviterait au Secrétariat de se voir accuser un an plus tard d'avoir manqué de la perspicacité nécessaire. Le Contrôleur comprend fort bien les préoccupations des représentants qui s'étonnent qu'un excédent budgétaire apparaisse dans bien des cas en fin d'exercice, alors même qu'on leur demande d'ouvrir des crédits additionnels. Il faut chercher à obtenir en fin d'exercice un solde modeste. L'exercice 1967 s'est soldé par un excédent apparemment gênant de 1 600 000 dollars;

mais il ne faut pas oublier que, sur ce montant, 1 200 000 dollars proviennent de la CNUCED et de l'ONUDI, et qu'il s'agit là d'économies non renouvelables. Le solde réel est donc relativement très modeste. Pourquoi, dans ces conditions, dire — comme le représentant de l'Inde à la 1236^{ème} séance — que le Secrétariat a fait du mauvais travail lorsqu'il a évalué le montant des crédits nécessaires; M. Turner reconnaît qu'une réduction des montants additionnels serait apparemment sans danger, et il a indiqué qu'une partie de cette réduction pourrait porter sur le chapitre 3, mais il n'est pas tout à fait convaincu du bien-fondé d'une telle procédure. Si les compressions budgétaires effectuées de prime abord sont excessives, on ne pourra s'étonner de constater des insuffisances en fin d'exercice. Le Secrétariat sait que des erreurs ont été commises, mais il n'en est pas le seul responsable; il ne faut pas oublier qu'à l'ONU toute discipline est collective. L'année n'a pas été facile, et si, après avoir examiné à fond les demandes de crédits additionnels telles qu'elles sont présentées, le Comité consultatif ne peut contester qu'un montant total de 270 000 dollars, cela ne semble pas être l'indice d'un manque de discipline budgétaire très grave ou d'une très mauvaise gestion du budget. Il se peut même, vu les circonstances, que ce soit là un résultat parfaitement respectable.

30. Parmi les questions soulevées au cours des débats de la Cinquième Commission, il y a la question des locaux de l'ONUDI à Vienne. L'ONUDI s'est installée dans ces locaux au début de 1968, et, lorsque le projet de budget a été établi, on ne disposait d'aucun renseignement de base pouvant conduire à une décision réaliste quant aux montants à inscrire aux articles qui ont suscité certaines objections: matériel et entretien des locaux, par exemple. La délégation australienne a rappelé à la Commission que l'ONU devrait savoir gré au Gouvernement autrichien de lui avoir fourni gracieusement ces locaux. Le Secrétariat a indiqué à la Cinquième Commission et au Comité consultatif que les montants demandés à ces articles étaient le fruit de simples conjectures; le Secrétariat compte pouvoir respecter le plafond prévu pour l'ensemble du chapitre, mais ne peut garantir que des ajustements entre les divers articles ne seront pas nécessaires. Ce point ne devrait pas soulever de difficultés.

31. Une autre des questions posées concerne le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux — qui a été créé par la Commission des droits de l'homme —, le personnel qui l'accompagne et le paiement de ses honoraires. Il n'y a pas de rapport entre les dimensions d'un organe et le nombre de fonctionnaires nécessaires pour lui fournir l'appui administratif approprié; les services de traduction, d'interprétation et de rédaction des comptes rendus sont les mêmes pour tout organe, quelles qu'en soient les dimensions. Tant que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale n'auront pas énoncé des règles suivant lesquelles de tels organes ne doivent pas se voir accorder tous les services qu'ils demandent, ces services doivent leur être assurés — aussi économiquement que possible, bien entendu. En ce qui concerne les honoraires, le Secrétaire général

a écrit au Président du Comité consultatif en juin 1968 pour lui indiquer qu'il se proposait d'entreprendre un examen spécial des pratiques internes actuellement suivies compte tenu des difficultés particulières et de plus en plus fréquentes liées au problème de la rémunération. Il pourrait être également nécessaire, a indiqué le Secrétaire général, d'examiner la situation des groupes d'experts ou des rapporteurs spéciaux désignés par les organes ou les organes subsidiaires et qui ne peuvent être considérés comme étant expressément couverts par les décisions en vigueur de l'Assemblée générale concernant le paiement des frais de voyage, de l'indemnité de subsistance et des honoraires, décisions qui intéressent uniquement les membres des organes et organes subsidiaires. Le Secrétaire général a en outre ajouté qu'il comptait présenter en temps opportun un rapport complet sur ses conclusions au Comité consultatif, et, le cas échéant, à l'Assemblée générale. On a dit que les demandes de crédits additionnels, notamment en ce qui concerne le chapitre 17, ne sont pas aussi explicites qu'elles pourraient l'être. Tous les renseignements concernant les frais de voyage, les honoraires et les autres dépenses de cette nature ont été communiqués au Comité consultatif lorsque le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité avant d'engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, conformément à la résolution 2364 (XXII) de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission peut avoir l'assurance que ces renseignements ont fait l'objet d'un examen attentif de la part du Comité consultatif.

32. Les représentants du Pakistan et des Pays-Bas ont formulé des idées intéressantes touchant la procédure à suivre pour répartir la réduction de crédits de 270 000 dollars entre les différents postes de dépenses; M. Turner estime cependant que la procédure la plus rationnelle est celle qu'il a lui-même proposée. Tout retard serait une source de difficultés; il est peu probable que l'on dispose dans un ou deux mois de renseignements plus complets que ceux dont on dispose actuellement. En outre, une autorisation est d'ici là nécessaire pour engager des dépenses en sus des montants déjà autorisés. Il vaudrait donc mieux s'en tenir à la pratique traditionnelle et voter sur le projet de rapport chapitre par chapitre, comme on l'a fait dans le passé.

33. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que certaines délégations ont déclaré — et le Contrôleur lui-même a donné à entendre — que les réductions que le Comité consultatif avait recommandé d'effectuer dans le projet de budget pour 1968 avaient pu se traduire, pour l'année en cours, par un accroissement des demandes d'ouverture de crédits additionnels dépassant les prévisions. Il est vrai que le Comité consultatif s'est peut-être, dans certains cas, montré trop optimiste quant aux possibilités d'économies et de réductions. Le Comité consultatif ne part pas de l'hypothèse qu'il doit prévoir tous les cas d'urgence; sa tâche consiste à évaluer de quoi l'Organisation des Nations Unies aura besoin et quelles contributions peuvent être raisonnablement demandées aux Etats Membres. Il doit faire preuve de discernement et réaliser des économies là où il peut. Cela ne signifie toutefois pas

que le Comité consultatif procède à ses estimations de façon arbitraire.

34. Le représentant de la Trinité-et-Tobago s'est référé à des déclarations faites au sein du Comité du programme et de la coordination par des représentants du Secrétariat, notamment par les responsables de certains services, déclarations dans lesquelles ils ont dit ne pas pouvoir exécuter leurs programmes comme prévu et ont imputé cet échec aux coupures imposées par le Comité consultatif. Selon M. Bannier, ces allégations ne sauraient être justifiées. Les raisons pour lesquelles un programme ne peut être exécuté sont généralement multiples (manque de personnel, retards, etc.), et il est improbable que, dans chaque cas, les seules difficultés rencontrées aient été le manque de fonds dû aux réductions recommandées par le Comité consultatif. M. Bannier tient par ailleurs à souligner ce qui suit: alors que les services qui ne peuvent pas exécuter leurs programmes le font savoir au Comité du programme et de la coordination, ceux qui mènent à bien les leurs et économisent des fonds ne font pas grand bruit autour de l'événement. Les deux aspects de la situation sont importants. Lorsque le Comité consultatif recommande une réduction sensible, cela signifie inévitablement une réduction dans le tableau des effectifs, qui doit être appliquée par le Secrétaire général partout où cela est possible. Le Secrétaire général fait preuve du plus grand discernement et applique la réduction selon les priorités, mais le coût des programmes n'est pas immuable et les priorités ne sont pas constantes. Alors que les fonds peuvent faire défaut dans certains secteurs, on enregistre ailleurs des excédents et des succès complets; un équilibre doit être atteint, et seul le Secrétaire général peut y arriver. Selon M. Bannier, le Secrétaire général n'a pas manqué d'exécuter tous les programmes prioritaires dont il était responsable.

35. Il y avait eu, l'année précédente, un certain désaccord quant à l'abattement pour mouvements de personnel. Le Comité consultatif tenait à le porter de 5 à 6 p. 100 en ce qui concerne le personnel existant, mais il s'est révélé impossible d'atteindre cet objectif. Pour ce qui est des fonctionnaires nouvellement recrutés, le Secrétaire général a porté l'abattement pour mouvements de personnel de 40 à 50 p. 100 dans le projet de budget pour 1969. Le Contrôleur a mentionné le tableau d'effectifs global et la nécessité de le gérer avec souplesse; le Secrétaire général se conforme à cette exigence, comme il est de son devoir. L'Organisation des Nations Unies ne consiste pas en services séparés ayant droit chacun à un contingent de personnel donné; cela aurait entraîné des tableaux d'effectifs multiples et la situation n'aurait pas été viable. Le concept d'un tableau d'effectifs global est aussi valable aujourd'hui que lorsqu'il a été établi en 1959.

36. Plusieurs orateurs ont soulevé la question du Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme et ont souligné le rapport entre le nombre de ses membres et l'effectif du personnel d'appui. M. Bannier reconnaît qu'il n'existe aucune règle immuable permettant d'arrêter le nombre des fonctionnaires nécessaires. Le Comité consul-

tatif n'a pas pleinement approuvé les demandes faites, et, dans sa réponse au Secrétaire général, a en fait exprimé l'opinion que l'on pouvait réduire sensiblement le personnel temporaire et le volume des travaux de traduction. Dans l'idéal, le Groupe spécial devrait peut-être disposer d'un personnel nombreux, mais ses membres devraient tenir compte des incidences budgétaires et s'y adapter.

37. Le Comité consultatif lui-même n'a pas été en mesure de suggérer une répartition chapitre par chapitre de la réduction globale de 270 000 dollars recommandée, et M. Bannier se rend compte qu'il est également difficile pour le Secrétaire général et le Contrôleur d'indiquer avec précision à quelles rubriques la réduction recommandée pourrait s'appliquer. Etant donné que le chiffre de 270 000 dollars n'est pas excessif et que de faibles excédents peuvent apparaître à la fin de l'année dans les chapitres où des économies sont déjà prévues, il semble y avoir deux possibilités. D'une part, les réductions proposées pourraient être appliquées de façon arbitraire aux chapitres pour lesquels les crédits initialement demandés ont été relevés; d'autre part, la Commission pourrait attendre le mois de décembre afin de recevoir du Contrôleur des renseignements plus précis sur l'exécution du budget. Le Comité consultatif n'a pas quant à lui de préférence particulière pour l'une ou l'autre solution; étant donné toutefois que le Contrôleur a déclaré qu'il ne pourrait très vraisemblablement pas donner de renseignements plus précis en décembre, le Comité consultatif est disposé à faire sienne la suggestion du Contrôleur tendant à ce que la réduction recommandée soit répartie entre les chapitres 3, 4, 20 et 21. En même temps, le Comité consultatif se rend parfaitement compte que cette solution pourrait nécessiter certains virements à la fin de l'année. En acceptant la suppression du terme "préalable" au paragraphe 2 de la partie A du projet de résolution (A/7242, annexe), M. Bannier entendait uniquement les virements de fin d'année et non les virements effectués en cours d'année.

38. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago), rappelant sa déclaration précédente et les observations du Président du Comité consultatif, déclare qu'il ne sera pas possible de se représenter clairement l'incidence exacte des considérations d'ordre budgétaire sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans différents domaines avant d'avoir connaissance du rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 1968. Néanmoins, dans les domaines auxquels il s'est référé, le Comité du programme et de la coordination a accepté le fait que les restrictions budgétaires expliquent que l'on n'ait pas exécuté certains programmes.

39. Entre-temps, M. Wiltshire tient toutefois à rectifier l'impression de ceux qui pensent que le Comité du programme et de la coordination estime que le seul moyen d'accélérer l'exécution des programmes consiste à recruter davantage de personnel. En fait, après s'être appliqué à identifier les causes de retard dans l'exécution des programmes, le Comité du programme et de la coordination a reconnu que, dans certains domaines, les retards sont dus à des facteurs autres que des considérations d'ordre financier. Ce que le Comité du programme

et de la coordination a toutefois voulu souligner, c'est que, lorsqu'un domaine d'activité précis se voit accorder un rang de priorité élevé, l'intervention arbitraire de considérations financières ne doit pas entraver l'expansion des activités dans ce domaine.

40. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si la Commission doit voter sur le budget additionnel chapitre par chapitre, comme elle fait d'habitude, les délégations devront savoir, avant de voter, comment la réduction de crédit recommandée par le Comité consultatif doit être répartie entre les différents chapitres.

41. M. TURNER (Contrôleur) rappelle que, à la 1235^{ème} séance, il a proposé que la réduction globale de 270 000 dollars soit répartie de la façon suivante: 160 000 dollars au chapitre 3, 40 000 dollars au chapitre 4, 35 000 dollars au chapitre 20, et 35 000 dollars au chapitre 21.

42. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les crédits additionnels pourraient être réduits d'un montant global de 450 000 à 500 000 dollars. Si la délégation soviétique veut déposer une proposition formelle à cet effet, le Contrôleur indiquera immédiatement comment une réduction globale de 450 000 dollars devrait se répartir entre les différents chapitres.

43. M. TARDOS (Hongrie) demande si la déclaration qui vient d'être faite signifie que le Contrôleur est disposé à accepter une réduction globale de 450 000 dollars.

44. M. TURNER (Contrôleur) déclare que, pour sa part, il est contre une réduction globale de 270 000 dollars, et encore plus, évidemment, contre une réduction de 450 000 dollars. Par ailleurs, si la Commission décide que le budget additionnel doit être amputé d'un montant global de 450 000 dollars, il formulera certaines suggestions quant à la façon dont cette réduction globale pourrait se répartir entre les différents chapitres.

45. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne fait aucune proposition formelle. Elle a simplement demandé un complément d'information avant que le budget additionnel soit mis aux voix.

Projet de résolution relatif au budget additionnel
de l'exercice 1968 (A/7242, annexe)

46. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution relatif au budget additionnel de l'exercice 1968 qui figure en annexe au document A/7242. Il appelle l'attention de la Commission sur la partie A du projet de résolution et l'invite à examiner le budget additionnel chapitre par chapitre et à voter sur ledit budget selon la même méthode.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRÉSENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITÉS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

L'ouverture d'un crédit de 1 270 700 dollars au chapitre premier est approuvée sans opposition.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Par 69 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 2 385 300 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

47. Le PRESIDENT dit que, sous réserve des observations faites par le Contrôleur dans sa déclaration à la 1235ème séance de la Commission, la réduction de crédit globale de 270 000 dollars recommandée par le Comité consultatif pourrait être opérée, au chapitre 3, à concurrence de 160 000 dollars. Le montant révisé pour ce chapitre s'établirait alors à 60 523 000 dollars.

48. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) rappelle que, lors de la discussion générale qui a eu lieu lors de la vingt-deuxième session sur le projet de budget pour l'exercice 1968, sa délégation a dit (1194ème séance) qu'elle n'était pas hostile à des augmentations de crédits tendant à permettre le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire pour exécuter les programmes de travail approuvés par l'Assemblée générale. Tout en maintenant cette position, la délégation tanzanienne ne souhaite toutefois pas voir augmenter indûment l'effectif du Secrétariat. En effet, dans les grandes organisations, l'accroissement des effectifs ne s'accompagne pas toujours d'une amélioration correspondante du rendement.

49. La délégation tanzanienne ne s'opposera pas à l'ouverture des crédits additionnels demandés au chapitre 3 compte tenu de la réduction recommandée par le Comité consultatif, mais elle aimerait qu'on lui donne des explications sur les relèvements de traitements et les modifications de l'indemnité de poste dont il est question au paragraphe 3.2 du rapport du Secrétaire général. M. Mselle voudrait savoir notamment de quel principe on s'est inspiré pour réviser les indemnités de poste.

50. M. TURNER (Contrôleur) dit que les traitements ont été relevés et l'indemnité de poste a été modifiée en application d'une politique et selon une procédure approuvées par l'Assemblée générale plusieurs années auparavant, après qu'un comité gouvernemental spécial eut examiné l'ensemble de la question. L'indemnité de poste est modifiée en fonction des variations de certains indices statistiques dans les divers pays d'affectation. A New York, l'indemnité de poste est révisée d'après les renseignements publiés par le Bureau of Labor Statistics des Etats-Unis d'Amérique, pour tenir compte des variations du coût de la vie aux Etats-Unis.

51. Les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont relevés à la suite d'examinés périodiques effectués par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, qui communique ses conclusions aux organes directeurs des diverses organisations, c'est-à-dire, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale.

52. Les traitements des agents des services généraux sont établis suivant le principe du tarif le plus favorable appliqué dans le pays du lieu d'affectation.

Conformément au Règlement et au Statut du personnel, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, les modifications des traitements du personnel de la catégorie des services généraux sont décidées par le Secrétaire général, sous réserve de l'existence de moyens budgétaires.

53. Mme SORIANO (Philippines) pense que, s'il faut vraiment réduire le crédit additionnel demandé pour le chapitre 3, cette réduction doit être d'un montant aussi faible que possible, car une réduction importante risquerait de provoquer un ralentissement des travaux de l'Organisation. On pourrait peut-être réaliser des économies aux articles II et III du chapitre 3 en recrutant davantage de personnel permanent, de façon à avoir moins besoin de personnel temporaire pour les réunions.

54. La délégation philippine a appris avec inquiétude que le volume de la documentation établie pour la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale s'était élevé à 13 millions de pages, et qu'il avait fallu engager des frais pour l'emballage des documents et leur transport jusqu'au lieu d'entreposage. L'Assemblée générale a déjà eu plusieurs fois l'occasion de souligner que le Secrétariat devait faire preuve de discipline financière. Si les délégations consentent elles-mêmes à exercer de la retenue en retour, il devrait être possible de réduire considérablement les frais de publication et d'entreposage de la documentation.

55. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) note que les demandes de crédits additionnels de 1 262 200 dollars concernant le chapitre 3 sont imputables à raison de 954 200 dollars à des faits sur lesquels le Secrétaire général n'a pas de prise — tels que les révisions des indemnités de poste — et que la réduction recommandée de 160 000 dollars ne pourrait porter que sur les 308 000 dollars restants, qui comprennent les dépenses relatives au personnel temporaire recruté pour des réunions importantes.

56. M. Wiltshire n'est pas opposé à la recommandation tendant à réduire le montant révisé, mais il voudrait obtenir l'assurance que cette réduction n'affectera pas les programmes de travail de l'Organisation. A la vingt-deuxième session, le Secrétaire général lui-même avait dit ^{4/} que les coupures opérées dans le budget nuiraient à l'établissement du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies. A la même session, la Cinquième Commission avait beaucoup insisté sur les problèmes de recrutement du personnel. La proposition tendant à accroître l'effectif du Service du personnel doit permettre d'accélérer les formalités de recrutement; aussi serait-il regrettable qu'une réduction excessive des crédits relatifs au chapitre 3 entraine un nouveau ralentissement du recrutement. Etant donné par ailleurs que le Comité du programme et de la coordination attache la plus haute importance au Centre international de calcul électronique, M. Wiltshire espère sincèrement que la réduction envisagée n'en retardera pas les travaux.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1127, par. 18.

57. M. TURNER (Contrôleur) assure le représentant de la Trinité-et-Tobago que l'application de la réduction recommandée n'est de nature à compromettre l'exécution d'aucun programme essentiel. Elle n'aura en tout cas aucun effet sur le recrutement ni sur les projets concernant le Centre international de calcul électronique.

58. En réalité, il est possible que les crédits prévus dans certains articles du chapitre 3 ne soient pas intégralement dépensés. C'est ainsi que le Service du personnel se heurte à de grandes difficultés pour recruter du personnel temporaire pour la session en cours de l'Assemblée générale et que certains fonctionnaires dotés de contrats permanents quitteront peut-être le Secrétariat avant la fin de l'année et ne seront pas immédiatement remplacés. S'il en est ainsi, le Secrétaire général pourra se montrer plus libéral dans l'exercice de son pouvoir de virement des crédits en fin d'exercice.

59. Mme SORIANO (Philippines) demande pourquoi il est difficile de recruter du personnel temporaire pour les sessions de l'Assemblée générale.

60. M. TURNER (Contrôleur) dit que, malheureusement, les conditions d'emploi du personnel temporaire dans les groupes de dactylographie et de la reproduction des documents — qui sont ceux pour lesquels on recrute le plus de personnel temporaire pour les sessions à l'Assemblée générale — ne sont pas suffisamment favorables par rapport aux conditions d'emploi sur le marché local du travail pour attirer un grand nombre de candidats.

61. M. GINDEEL (Soudan) ne voit pas comment la réduction envisagée de 160 000 dollars pourra être appliquée pendant les deux mois et demi que l'exercice a encore à courir. Quelles que soient les modalités d'application, il faudra veiller à ce que cette réduction n'affecte pas l'exécution des programmes de travail en cours.

62. M. TURNER (Contrôleur) déclare qu'on aurait tort de croire que l'examen du budget additionnel par la Commission ait lieu *ex post facto*. Une partie considérable des dépenses dont il est question dans le budget additionnel présenté par le Secrétaire général n'a pas encore été engagée, et il est possible de procéder encore à de nombreux ajustements avant la fin de 1968.

Par 68 voix contre 7, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 60 523 000 dollars au chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

63. Le PRÉSIDENT dit que le montant des crédits révisés proposé par le Secrétaire général pour le

chapitre 4 s'établit à 14 028 000 dollars, soit une augmentation de 259 000 dollars par rapport aux crédits ouverts. Sous réserve des observations faites par le Contrôleur, le nouveau montant révisé s'établirait à 13 988 000 dollars, compte tenu de la réduction de 40 000 dollars opérée en vertu de la recommandation du Comité consultatif.

Par 67 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 13 988 000 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

Par 68 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 2 228 500 dollars au chapitre 5 est approuvée.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHS 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL: DEPENSES DE REPRESENTATION

Par 74 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 130 000 dollars au chapitre 6 est approuvée.

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX

Par 74 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 4 828 200 dollars au chapitre 7 est approuvée.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

Par 73 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 775 900 dollars au chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

Par 70 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 4 231 500 dollars est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

Par 64 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit révisé de 5 867 000 dollars au chapitre 10 est approuvée.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

Par 71 voix contre zéro, l'ouverture d'un crédit révisé de 1 583 400 dollars au chapitre 11 est approuvée.

La séance est levée à 18 h 15.